

Ontario Energy Board
P.O. Box 2319
2300 Yonge Street
27th Floor, Suite 2701
Toronto ON M4P 1E4
Telephone: 416 481-1967
Facsimile: 416 440-7656

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge
27^e étage, bureau 2701
Toronto ON M4P 1E4
Téléphone : 416 481-1967
Télécopieur : 416 440-7656



Document d'information

Le 28 mars 2006

La CEO publie son rapport d'analyse mensuelle des prix de l'électricité

La Commission de l'énergie de l'Ontario a annoncé aujourd'hui qu'un écart important subsiste entre les sommes que la plupart des consommateurs résidentiels de l'Ontario ont payées pour l'électricité qu'ils ont utilisée le printemps dernier et le coût réel de leur approvisionnement.

Ces renseignements ont été divulgués dans le dernier rapport d'analyse mensuelle de la grille tarifaire réglementée (GTR) qui a été publié aujourd'hui par la CEO.

Dans le régime de la GTR, l'électricité utilisée par les consommateurs est facturée à un prix stable et réglementé. Ce prix a été établi par la Commission en se fondant sur une prévision du coût de l'approvisionnement des consommateurs de la GTR du 1^{er} avril 2005 au 30 avril 2006.

Le rapport examine de nombreux facteurs relativement aux prévisions, notamment la quantité d'électricité produite par les producteurs dont les prix sont réglementés ou plafonnés, les prix du marché qui sont payés aux autres producteurs, les prix du gaz naturel (qui est utilisé comme combustible par certains producteurs) et la météo.

La Commission a prévu que le coût de l'approvisionnement de tous les consommateurs de la GTR pour cette période du régime s'élèverait en moyenne à un peu plus de 5,3 cents le kilowattheure (kWh). Cependant, selon le dernier rapport d'analyse pour la période de 11 mois qui a pris fin le 28 février 2006, le coût de l'approvisionnement de ces consommateurs était en fait d'environ 5,9 le kWh, soit près de 11 % de plus que prévu. Bien que les consommateurs de la GTR aient collectivement payé environ 3,7 milliards de dollars depuis le 1^{er} avril 2005 pour l'électricité qu'ils ont utilisée, leur approvisionnement au cours de la même période a coûté près de 4,1 milliards de dollars. Cette situation a entraîné un manque à recouvrer de 377,3 millions de dollars dans le compte d'écart.

Le rapport indique que les prévisions sont fondées sur des conditions météorologiques normales. En 2005, l'Ontario a connu l'été le plus chaud et le plus humide de son histoire récente. La demande élevée en électricité pour la climatisation des foyers et des bureaux a fait augmenter les prix et compte pour 95 % des écarts de la GTR de juin à octobre 2005. Cet écart représente la différence entre ce que les consommateurs ont payé et ce que leur approvisionnement a coûté.

Le prix de la GTR est également influencé par la limite de revenus imposée par le gouvernement de l'Ontario à certaines installations de l'Ontario Power Generation (OPG). Les centrales au charbon et les centrales hydroélectriques non réglementées d'OPG sont assujetties à cette limite. Cette mesure a contribué à atténuer les répercussions sur les prix, mais moins que prévu, étant donné que la production de ces installations a été inférieure aux attentes.

Par exemple, la faiblesse du niveau des réservoirs en raison du manque de pluie tout au long de l'été et de l'automne a fait en sorte que les centrales hydroélectriques non réglementées d'OPG ont produit 33 % moins d'électricité que les prévisions de la CEO pour cette période. Normalement, la grande majorité de l'électricité produite par ces centrales est disponible durant les périodes de forte demande (aussi appelées « périodes de pointe »). Selon le rapport, la production inférieure aux prévisions de ces centrales « a eu pour effet d'obliger les responsables de la GTR à s'approvisionner avec des achats plus coûteux sur le marché au comptant (par exemple, l'électricité des centrales au gaz ou les importations d'électricité) ». Le rapport indique également que le niveau des réservoirs est revenu à la normale en décembre et que la production de ces centrales est maintenant inférieure de 25 % par rapport aux prévisions.

Puisque le gaz naturel est utilisé comme combustible par certains producteurs d'électricité, la hausse du prix du gaz naturel par rapport aux prévisions a également contribué à l'écart entre les prévisions du prix de l'électricité et le coût réel de l'approvisionnement des consommateurs de la GTR. Cette situation était due aux conditions du marché ainsi qu'aux ouragans qui ont sévi l'été dernier aux États-Unis. Le rapport indique que le prix du gaz naturel était 31 % plus élevé que les prévisions durant les 11 premiers mois où la GTR était en vigueur. Il s'agit d'un facteur important puisque, pour chaque augmentation de 10 % du prix du gaz naturel, les prix du marché au comptant de l'électricité de l'Ontario augmentent d'environ 6 %.

Le solde du compte d'écart touche chaque consommateur de la GTR. Lorsque le prix de la GTR diffère du montant réellement payé aux producteurs, la différence est calculée par l'Office de l'électricité de l'Ontario (OEO) dans un compte d'écart.

Au début d'avril, la CEO établira de nouveaux prix pour la GTR, lesquels entreront en vigueur le 1^{er} mai 2006. Les nouveaux prix tiendront compte des nouvelles prévisions ainsi que du solde du compte d'écart à cette date. Les consommateurs qui demeurent dans le régime de la grille tarifaire verront leur part du compte d'écart pondérée dans le nouveau prix de l'électricité qui leur sera facturé. Les consommateurs qui quittent le régime, par exemple s'ils signent un contrat avec un détaillant d'électricité ou s'ils déménagent hors de l'Ontario, seront tenus de régler leur part du solde du compte d'écart.

Le consommateur qui utilise 12 000 kWh par année (c'est-à-dire 1 000 kWh par mois), et qui choisit de quitter le régime de la GTR, doit faire un paiement ponctuel de 60,11 \$ en raison de l'écart actuel. Pour le consommateur qui utilise moins d'électricité, par exemple 750 kWh par mois, le paiement ponctuel s'élèverait à 45,08 \$. Ces sommes sont mises à jour le 15 de chaque mois ou autour de cette date.

Le rapport complet sur les écarts mensuels est disponible (en anglais seulement) dans le site Web de la Commission : www.oeb.gov.on.ca.

La Commission de l'énergie de l'Ontario réglemente les secteurs de l'électricité et du gaz naturel de l'Ontario dans l'intérêt public. Elle envisage un secteur de l'énergie sain et efficient et dont les consommateurs sont avertis. Elle travaille en vue de concrétiser cette vision par l'entremise de processus de réglementation équitables, efficaces et transparents.

-30-

Renseignements :

Paul Crawford
Commission de l'énergie de l'Ontario
416 440-7607